

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues

- le 21 janvier 2025, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'y intégrer les logements additionnels (2025, chapitre 4);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'y autoriser les logements additionnels (2025, chapitre 5);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'intégrer les unités d'habitation accessoires aux usages conditionnels (2025, chapitre 6);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'y intégrer les logements additionnels (2025, chapitre 7);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-2317 à même une partie de la zone RES-2060 et d'y autoriser la classe d'usage H4 (4 logements) (2025, chapitre 8);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter la classe d'usage H6 Habitation 7 à 8 logements dans la zone RES-2028 (2025, chapitre 9);
- le 21 janvier 2025, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2025-0030 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 1660 de la rue Royale afin d'autoriser l'usage H13 avec un maximum de 22 logements;
 - Résolution n° C-2025-0031 autorisant un projet particulier impliquant le lot 2 853 959 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin Denis-Paquin afin d'autoriser le remplacement d'un panneau-réclame à affichage statique par un affichage numérique.

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 26 février 2025.

M^e Pierre-Yves Brouillette, notaire